



Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2023.STA.543
Classification : Non classifié

Secrétariat à l'administration numérique. Autorisation de dépenses pour le financement de l'agenda Administration numérique suisse (ANS). Crédit d'objet 2024-2027

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse »	3
3.3	Utilité pour le canton de Berne.....	5
3.3.1	Réflexions générales.....	5
3.3.2	L'utilité spécifique du portefeuille de projets de l'agenda ANS	6
3.3.3	Conséquences en cas de rejet	9
3.4	Contribution financière du canton de Berne	10
3.5	Nature et qualification juridique des dépenses	10
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes	11
5.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	11
6.	Répercussions sur les communes	12
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	12
8.	Proposition	12

1. Synthèse

Avec l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » (agenda ANS), la Confédération et les cantons réalisent ensemble des infrastructures et des services de base requis d'urgence en vue d'une transformation numérique progressive.

Le financement de l'agenda ANS est assuré pour les années 2022 et 2023 à l'aide de subventions fédérales. Afin de garantir le financement des projets de l'agenda au-delà de 2023, la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) prévoit un financement initial par la Confédération limité aux années 2024 à 2027. Ce financement initial est soumis à la condition d'une participation des cantons. À cet effet, la Confédération et les cantons ont conclu une convention concernant le financement de leurs projets pour les années 2024 à 2027 qui a valeur de convention additionnelle à la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021. Du côté des cantons, la convention de financement a été approuvée par l'Assemblée plénière (AP) de la Conférence des gouvernements cantons (CdC) le 23 juin 2023. Dans une lettre datée du 21 juin 2023 (ACE 673/2023), le Conseil-exécutif avait au préalable autorisé la CdC à signer la convention aussi au nom du canton de Berne.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), art. 76, al. 1, lit. e en relation avec l'art. 89, al. 2, lit. a
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0), art. 21 ss
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1), art. 24
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1), art. 21 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'État (OO CHA, RSB 152.211), art. 1 et art. 11a
- Convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse (FF 2021 3030)
- Convention entre la Confédération et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » pour les années 2024 à 2027 (convention de financement, décision AP CdC du 23 juin 2023)

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

L'organisation de collaboration « Administration numérique suisse (ANS) » regroupant la Confédération, les cantons et les communes est opérationnelle depuis janvier 2022. La Confédération et les cantons, qui sont coresponsables de l'organisation, règlent leur collaboration dans le domaine de la transformation numérique par une « convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse » (convention-cadre ANS). Le canton de Berne siège à l'organe de direction opérationnelle et à l'assemblée des délégués¹.

L'ANS permet à la Confédération et aux cantons d'unir leurs forces pour la numérisation de l'administration et d'accélérer le renforcement durable de la collaboration verticale et horizontale

¹ Sur l'organisation et les compétences au sein de l'ANS, cf. [Administration numérique suisse | À propos de nous](#)

entre les trois échelons de l'État. De plus, l'ANS vise à faire avancer rapidement la transformation numérique en vue d'une administration moderne de la Suisse. Cet objectif sera atteint notamment grâce à la mise en œuvre de l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » (agenda ANS), qui est orienté vers la mise en place d'infrastructures et de services de base requis d'urgence pour le traitement des processus électroniques à tous les échelons de l'État.

Afin d'accélérer la mise en œuvre de l'agenda ANS, le Conseil fédéral a approuvé l'octroi de 15 millions de francs au total pour les années 2022 et 2023 (5 millions de francs en 2022 et 10 millions de francs en 2023). Dans une première phase réalisée en étroite collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes, ces fonds ont servi notamment à lancer les premiers projets de mise en œuvre, des études de faisabilité et des projets pilotes ainsi qu'à développer des modèles cibles communs. Les autres initiatives et mesures requises seront lancées progressivement sur cette base. Actuellement, les premières activités sont axées sur les infrastructures et les services de base communs pour la gestion des identités et des accès et pour l'utilisation et la gestion des données communes aux trois échelons de l'État.

Afin que le financement des projets de l'agenda ANS puisse être garanti au-delà de 2023, l'organe de direction politique a fixé, lors de sa séance du 18 août 2022, la procédure et les modalités générales relatives au financement de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027. À compter de 2024, le financement sera réglé sur la base d'une convention additionnelle conclue entre la Confédération et les cantons. Pour la Confédération, la base correspondante se trouve dans la nouvelle loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA).

Lors de sa séance du 28 octobre 2022, l'organe de direction politique a validé le projet de convention entre la Confédération et les cantons concernant le financement des projets de l'agenda ANS en vue de le soumettre pour avis à la Confédération et aux cantons. La consultation des cantons a été coordonnée par la CdC.

Lors de son assemblée plénière du 24 mars 2023, la CdC a pris connaissance et discuté des avis remis par les cantons sur le projet de convention de financement ; elle a également examiné et statué sur les propositions concrètes de modification. La proposition du canton de Berne de réduire les moyens financiers d'un tiers n'a pas réuni la majorité des voix. L'assemblée plénière a décidé que les coûts seraient répartis entre les cantons selon leur population moyenne (de manière analogue à la clé de répartition des coûts de la CdC).

En vertu de l'article 16 LMETA, la Confédération peut assurer jusqu'à deux tiers du financement de l'agenda ANS, à condition que les cantons versent au moins un tiers des fonds nécessaires. Les Chambres fédérales ont adopté la LMETA lors du vote final le 17 mars 2023. Celle-ci devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

3.2 Agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse »

L'agenda ANS contient les projets clés communs à la Confédération et aux cantons visant à mettre en place et à développer l'administration numérique. Des fonds supplémentaires sont requis pour le financement de l'agenda ANS en 2022 et en 2023 ; ceux-ci sont pris en charge par la Confédération seule à titre de préfinancement (5 millions de francs en 2022 et 10 millions de francs en 2023).

Le tableau 1 donne les chiffres prévisionnels pour l'ensemble des mesures de mise en œuvre qui ont été approuvées en mars 2023 par l'organe de direction politique de l'ANS. La liste n'est pas exhaustive ; elle sera complétée dans le cadre d'une planification continue et mise à jour chaque année. Les projets actuellement en cours sont publiés avec des informations complémentaires dans le plan de mise en œuvre de l'ANS pour 2023². Le canton de Berne a la possibilité de déléguer des collaboratrices et collaborateurs aux groupes de travail engagés dans le lancement et la mise en œuvre de mesures de l'ANS et en a d'ailleurs déjà fait usage (voir ch. 3.3.2).

Selon des renseignements fournis par le secrétariat de l'ANS, parmi les ressources prévues pour le financement de l'agenda ANS s'élevant à 116 millions de francs au total, environ 73 millions de francs n'ont pas encore été attribués.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mesures de l'initiative 1 (Canal entre la population et l'administration)						
Mise en place d'un catalogue commun de prestations	21 285	100 000	300 000	0	0	0
Réorientation du vote électronique	0	0	675 000	1 175 000	850 000	1 350 000
Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités	0	0	900 000	900 000	900 000	900 000
Proposer une offre transversale d'informations en ligne des autorités et exploiter le nouveau portail ch.ch	0	0	100 000	100 000	100 000	100 000
Mesures de l'initiative 2 (Automatisation pour l'économie)						
Uniformisation des bilans électroniques (e-bilan)	45 000	205 000	0	0	0	0
Définition de normes eCH pour l'architecture interopérable des portails	49 960	50 000	50 000	0	0	0
Étude de faisabilité « Transmission normes eCH » via répartiteur	20 000	20 000	0	0	0	0
Mesures de l'initiative 3 (Gestion de l'identité et e-ID)						
Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes	450 000	1 300 000	1 000 000	0	0	0
Démonstration de faisabilité d'un passe numérique culture et loisirs – Thurgovie	21 320	50 000	0	0	0	0
Démonstration de faisabilité pour l'implémentation de la SSI dans une demande prestation en ligne – Vaud	100 000	0	0	0	0	0
Norme ouverte pour une e-ID interopérable	202 947	34'705	0	0	0	0
Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV)		3 100 000	4 450 000	5 600 000	2 000 000	1 000 000
Normalisation des contenus des justificatifs numériques (verifiable credentials)		100 000	40'000	0	0	0
Mesures de l'initiative 4 (Gestion des données)						
Données de base des immeubles et des logements – identificateur de bâtiment EGID et identificateur de logement EWID – dans le registre foncier	0	60 000	240 000	0	0	0
Introduction de la typologie des adresses pour les services IDE (CCC et CCP)	0	450 000	0	0	0	0
Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA)	530 000	2 710 000	4 242 500	1 620 000	0	0
Construction et développement de l'écosystème suisse de données et des infrastructures d'échange de données associées	480 000	1 400 000	1 400 000	1 200 000	1 100 000	1 100 000
Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données	114 200	750 000	500'000	500'000	0	0
Coordination de la gestion des données dans les cantons	41 000	545 000	340 000	0	0	0
Solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture (interfaces standardisées)		300 000	400 000	600 000	0	0
Mesures de l'initiative 5 (gouvernance du nuage)						
Détermination des besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique du nuage	0	300 000	0	0	0	0
Total	2 075 712	11'474'705	14'637'500	11'695'000	4 950 000	4 450 000
Charges de personnel inter-projets du Secrétariat ANS (valeurs planifiées ANS 2024-2027)			1'440'000	2'160'000	2'880'000	2'880'000
Couverture par les réserves affectées existantes de l'ANS			-2'077'500	0	0	0
Total général financement initial			14'000'000	13'855'000	7'830'000	7'330'000

Tableau 1 : contributions prévues destinées aux projets de l'agenda ANS (état mars 2023)

² Cf. annexe Plan de mise en œuvre de l'Administration numérique suisse pour 2023

Un projet est intégré à l'agenda ANS et soutenu à condition qu'il remplisse les critères de classification et de qualification³ et qu'il soit approuvé par les organes de l'ANS. Les projets de l'agenda ANS qu'il est prévu de financer sont listés au chiffre 3 de l'annexe à la convention de financement. L'annexe est mise à jour une fois par année. Si les ressources à disposition ne sont pas suffisantes pour assurer le financement des projets énumérés dans l'annexe de la convention de financement, celle-ci prévoit une procédure à suivre pour prioriser les projets.

Les projets de l'agenda ANS font partie du plan de mise en œuvre de l'ANS, qui sera adopté à l'avenir aussi par l'organe de direction politique après consultation préalable de l'organe de direction opérationnelle, au sein duquel siège également le canton de Berne. Ainsi, conformément aux chiffres 4.4 et 7.1 de la « convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse » et à l'article 4 de la convention de financement, les collectivités responsables (Confédération et cantons, agissant par le l'intermédiaire du Conseil fédéral et de la CdC) sont associées à ce processus décisionnel et peuvent par conséquent exercer une certaine influence. Selon les informations du secrétariat de la CdC, la CdC n'a pour l'heure pas encore fixé la manière dont elle impliquerait les cantons dans ce processus décisionnel.

3.3 Utilité pour le canton de Berne

3.3.1 Réflexions générales

Compte tenu en particulier de la situation financière tendue du canton de Berne, le cofinancement global proposé constitue un défi. Dans le même temps, le gouvernement et le Grand Conseil se sont déclarés à plusieurs reprises favorables à la promotion systématique de la transformation numérique des services publics (par exemple, par le biais de l'objectif 2 du Programme gouvernemental de législature 2023-2026 ou en adoptant la loi sur l'administration numérique). Le Conseil-exécutif a par conséquent soutenu sur le principe les efforts de la Confédération et approuve le financement ultérieur et commun des projets (cf. prise de position du 15 février 2022 à l'attention de la CdC relative au projet de convention concernant le financement de l'agenda ANS 2024-2027).

Avec l'agenda ANS, la Confédération et les cantons promeuvent ensemble les infrastructures et les services de base numériques requis d'urgence par l'administration publique. Les projets sont utiles pour la collectivité à tous les échelons de l'État. L'amélioration de l'interopérabilité des processus sur les plans technique et professionnel profite à la population, à l'économie et aux administrations. Une meilleure coordination des processus législatifs et le développement commun de normes favorisent la transformation numérique de manière décisive.

En finançant deux tiers des coûts (max. 77,333 millions de francs), la Confédération est le contributeur majoritaire. Les projets stratégiques qui concernent tous les échelons de l'État peuvent ainsi être mis en œuvre plus rapidement. Par sa présence au sein de l'organe de direction opérationnelle et des groupes de travail, le canton de Berne peut faire connaître directement à l'ANS ses intérêts et ses demandes et participer aux décisions concernant la priorité à donner aux projets.

³ L'évaluation des mesures repose sur le guide ANS « Processus opérationnel du portefeuille » :

- les critères de classification servent à classer les mesures : type, besoin financier, besoin en ressources du secrétariat ANS ;
- les critères de qualification servent à évaluer les mesures : urgence, probabilité de réussite, utilité, engagement et échelonnement, contribution aux objectifs. Les mesures qui sont considérées comme « faibles » par rapport à un ou plusieurs critères cités ne sont pas poursuivies.

3.3.2 L'utilité spécifique du portefeuille de projets de l'agenda ANS

Le portefeuille de projets de l'agenda ANS comprend actuellement 21 projets actifs. Les mesures bénéficient à la collectivité des trois échelons de l'État. Le canton de Berne est impliqué directement dans un grand nombre de ces projets par le biais de groupes de travail. Concrètement, il s'engage dans les groupes de travail ANS suivants : Cloud Governance, Gestion de l'identité et e-ID, Voice, Sécurité de l'information et des réseaux, Workplace.

Cinq mesures de l'agenda ANS contribuent directement au développement de services de base et d'applications d'importance nationale, dont le canton de Berne bénéficie aussi ; sans ces projets, il ne pourrait atteindre que difficilement ses objectifs de numérisation, voire pas du tout :

- Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes (MIN3.046) :
L'Office fédéral de la justice a été chargé de créer une base légale pour un moyen d'identification électronique (e-ID) reconnu par l'État, permettant de raccourcir, d'accélérer et de simplifier à tous les échelons de l'État les processus d'identification des personnes. Les organes de l'Administration numérique suisse (ANS) – en particulier le groupe de travail Gestion de l'identité et e-ID de l'ANS, dans lequel le canton de Berne est aussi représenté – ont été étroitement associés à l'élaboration des bases correspondantes (objectifs, etc.).

La Confédération émettra l'e-ID étatique et exploitera une infrastructure sécurisée. Parallèlement au processus législatif, plusieurs projets pilotes sont déjà en cours afin de traduire l'expérience acquise dans la législation. L'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Association des services des automobiles (asa) mettent par exemple à l'essai un permis électronique d'élève conducteur.

Grâce au projet d'e-ID en cours sur le plan national, le canton de Berne peut s'abstenir d'investir dans ses propres solutions. Le projet contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1) dans laquelle le Conseil-exécutif prévoit à l'article 15 « Procédure d'identification », alinéa 2 « l'obligation d'utiliser aussi pour l'exécution des législations cantonales et communales, pour autant qu'elles s'y prêtent, les procédures d'identification dont le droit fédéral prescrit l'utilisation pour l'exécution du droit fédéral. »

En outre, le projet participe à la mise en œuvre de la priorité « Identité électronique (e-ID) » de la planification des priorités découlant de la Stratégie pour une administration numérique (ACE 112/2023), priorité qui est définie comme suit : « Pour le monde numérique, il est nécessaire de se doter d'une solution simple d'identification électronique au moyen d'une identité électronique (e-ID). La Confédération élabore à cet égard une infrastructure étatique qui doit pouvoir être utilisée aussi bien par les autorités communales et cantonales que par le secteur privé. Le canton de Berne poursuit l'objectif de relier son BE-Login à la gestion des identités et des accès (IAM) de la solution fédérale AGOV (anciennement : CH-Login+), qui devrait être à disposition dans tout le pays en 2024. Le système AGOV garantit une évolution commune avec d'autres cantons, sur la voie de la future identité électronique. »

- Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses AGOV (MIN3.061) :
Le projet vise à développer la solution d'authentification existante de la Confédération et à la mettre à la disposition de toutes les collectivités publiques. La Confédération exploite un système d'authentification (*login*) qui permettra à l'avenir d'utiliser également l'e-ID comme moyen d'accès aux services ou applications qui y sont liés. Ce système est à la disposition de la Confédération, des cantons et des communes. Il soutient l'utilisation multiple des identités électroniques en Suisse.

Un « login » uniforme à l'échelle de la Suisse simplifie considérablement l'accès aux services numériques pour la population. L'existence d'une solution utilisable dans toute la Suisse au lieu de plusieurs solutions individuelles permettra de réduire les coûts totaux. Une procédure uniforme peut en outre diminuer la complexité et les coûts d'exploitation.

En tant que canton pilote, le canton de Berne participe aux travaux de l'AGOV en collaboration avec les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Argovie, de Bâle-Ville, de Saint-Gall et de Zurich. En outre, le canton de Berne est représenté tant dans le comité de pilotage que dans le comité spécialisé. Il poursuit dans ce cadre l'objectif de relier son BE-Login à la gestion des identités et des accès (IAM) de la solution fédérale AGOV.

Le projet contribue à réaliser l'objectif de la priorité d'action « Sécurité, visibilité et transparence » de la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne définit ainsi : « Dans leurs contacts avec l'administration, l'économie et la population doivent pouvoir accéder facilement aux services compétents et connaître le stade du traitement de l'affaire qui les intéresse. De plus, il faut garantir que les données personnelles sont en permanence adéquatement protégées. » L'accès est garanti via le service d'authentification AGOV à l'aide d'au moins une procédure d'un niveau de confiance 2, ce qui satisfait à l'exigence de l'article 9 « Procédures d'identification » de l'ordonnance sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111). L'AGOV permet ainsi aussi bien la mise en œuvre de la priorité « Identité électronique (e-ID) » (voir explications ci-avant relatives au projet e-ID) que de la priorité « Portail et services numériques » de la planification des priorités découlant de la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne (ACE 112/2023) qui est présentée de la sorte : « Les prestations numériques du canton (et des communes, si elles le souhaitent) sont faciles d'accès, standardisées et centrées sur les besoins des utilisatrices et utilisateurs. L'accès est protégé en fonction du niveau de sécurité requis et l'avancement du processus est visible à tout moment. »

Grâce à ce projet, le canton de Berne profite non seulement du niveau d'avancement actuel de la procédure d'identification sécurisée, mais aussi d'une authentification à deux facteurs disponibles dans toute la Suisse pour se connecter aux services numériques cantonaux et communaux propres, comme à ceux d'autres cantons.

- Mise en œuvre du service national des adresses SNA (MIN4.016) :

Un service national des adresses (SNA) permettra aux administrations publiques des trois échelons de l'État de consulter les adresses de domicile actuelles et passées des personnes résidant en Suisse. À l'heure actuelle, il n'existe aucun système national, exempt de redondances ou d'erreurs et actualisé quotidiennement, qui mette à disposition ces données. Par conséquent, les administrations peinent à trouver l'adresse recherchée et doivent, le plus souvent, solliciter d'autres autorités pour ce faire. Le SNA a vocation à simplifier les processus administratifs pour toutes les parties prenantes et à accroître leur efficacité. La solution visée tient compte des exigences posées par la protection des données et la sécurité de l'information. La mise en service du SNA est prévue pour fin 2025.

Le projet SNA contribue à l'axe stratégique « Gestion et utilisation des données » de la Stratégie TIC du canton de Berne. Dans le canton de Berne, le SNA est utile pour tous les processus administratifs dans le cadre desquels les autorités doivent prendre contact avec des individus. Il permet également la prise de contact lors de processus avec

des personnes domiciliées hors du canton de Berne, mais qui sont néanmoins impossibles dans le canton en raison notamment d'immeubles, d'héritages ou d'autres valeurs.

En plus du canton de Berne, les cantons de Zurich, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Fribourg, de Genève, des Grisons, du Jura, de Thurgovie, du Tessin et de Vaud sont représentés dans le comité spécialisé du projet et y font part de leurs exigences.

- Construction et développement de l'écosystème suisse de données et des infrastructures d'échange de données associées (MIN4.024) :
Le projet consiste notamment à élaborer les bases conceptuelles visant à créer un écosystème suisse de données et, dans ce cadre, les premiers espaces de données concrets. Il permettra aux participantes et participants des trois échelons de l'État et à des tiers d'utiliser les données conjointement et le plus simplement possible selon les prescriptions et possibilités légales, par exemple, par l'utilisation secondaire des données, par la configuration interopérable et fiable des systèmes concernés de traitement des données, par l'établissement d'une certaine confiance et transparence en ce qui concerne l'utilisation des données ou par le partage et la réutilisation des composants de système. Le projet donne aussi lieu à l'élaboration de normes communes d'architecture et d'exigences en matière de gouvernance, ainsi qu'à l'évaluation des implications juridiques et financières.

Afin de valider rapidement les résultats obtenus, de les améliorer progressivement et d'alléger la charge des trois échelons de l'État, des projets pilotes sont mis en œuvre dans certains espaces de données avec des partenaires de l'administration publique, sur la base de cas d'application spécifiques. L'applicabilité pratique des bases élaborées pourra ainsi être validée.

Le projet contribue à l'objectif « Saisie unique » de la Stratégie pour une administration numérique. Celui-ci prévoit que les données, y compris pour des prestations de services différentes, ne soient, dans la mesure du possible, saisies qu'une seule fois pour l'ensemble des autorités, qu'elles soient gérées à la source, structurées à l'aide de systèmes modulaires et synchronisées entre elles. Le canton de Berne bénéficie d'une base de données solide et orientée vers l'avenir sur laquelle il peut s'appuyer dans son travail, ce qui représente pour lui un gain d'efficacité et de qualité. Qui plus est, en respectant les exigences en matière de protection des données, la confiance dans l'administration numérique y gagne elle aussi.

Le canton de Berne y voit une utilité supplémentaire pour son projet « gestion des données@BE », qui fait également partie de l'axe stratégique « Gestion et utilisation des données » de la Stratégie TIC. Ce projet est consacré au développement d'une stratégie cantonale pour des données gouvernementales ouvertes. L'écosystème suisse de données crée pour ce faire les conditions nécessaires à un échange efficient et à une utilisation commune des données (interopérabilité, catalogue de données, etc.).

Le canton de Berne a participé avec d'autres cantons à différents ateliers sur la vision, les objectifs, les principes, les exigences, les conditions-cadres et l'architecture de l'écosystème suisse de données et a pu faire part de ses idées et exigences.

- Réorientation du vote électronique (MIN1.026) :
Le vote électronique compte plusieurs avantages par rapport au vote par correspondance. Les citoyennes et citoyens suisses de l'étranger, par exemple, peuvent remettre leur suffrage plus rapidement, de manière plus fiable et meilleur marché. En effet, dans

certain cas, les suffrages sont impossibles car l'envoi de l'enveloppe de vote depuis l'étranger ne parviendrait pas à la commune de destination dans les délais. Le vote électronique permet de remédier à ce problème.

Après que les deux prestataires de vote électronique ont retiré leurs systèmes en 2019, le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale le 26 juin 2019 de concevoir avec les cantons une restructuration de la phase d'essai du vote électronique. Grâce à cette collaboration, de nouvelles bases légales sont entrées en vigueur à la Confédération en 2022. Lors du scrutin du 18 juin 2023, Bâle-Ville, Saint-Gall et Thurgovie ont été les premiers cantons à representer le vote électronique à un nombre restreint d'électrices et d'électeurs.

D'autres cantons envisagent de reprendre les essais de vote électronique ces prochaines années. Le canton de Berne examinera lui aussi la reprise du projet de vote électronique cantonal, car le 8 mars 2023, dans le cadre du « Programme gouvernemental de législature 2023-2026 (programme législatif) », le Grand Conseil a adopté la déclaration de planification 2 sur le vote électronique par 83 oui, 60 non et 7 abstentions.

3.3.3 Conséquences en cas de rejet

Un cadre financier stable à partir de 2024 est un facteur de réussite important pour faire progresser rapidement la numérisation. Le refus des organes compétents d'allouer les fonds nécessaires retarderait, voire empêcherait la transformation numérique collaborative à l'échelle de la Suisse. Si un ou plusieurs cantons n'approuvent pas les ressources fixées, la part que la Confédération apportera au financement de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027 sera réduite en proportion.

En cas de réduction des moyens, l'organe de direction politique devra procéder, sur proposition de l'organe de direction opérationnelle, à une nouvelle priorisation des mesures de l'agenda ANS en prenant en compte les critères d'urgence, d'importance et d'échelonnement, conformément au chiffre 2, alinéa 1 de l'annexe à la convention de financement.

En ratifiant la convention de financement, les cantons ont approuvé l'approche coopérative consistant à mettre en œuvre ensemble l'agenda ANS dans le cadre d'une collaboration verticale et horizontale entre tous les échelons de l'État. Par conséquent, il n'existe, selon le secrétariat de l'ANS, aucun mécanisme relatif à la manière de procéder avec les cantons qui ne participent pas financièrement à l'agenda ANS. En revanche, l'article 3, alinéa 2 de la convention de financement prévoit que si un canton souhaite participer ultérieurement aux projets de l'agenda ANS, il doit participer au prorata aux frais occasionnés jusque-là.

Pour s'épargner des coûts imprévus ou non planifiés, il est pertinent pour le canton de Berne, sous l'angle économique, de participer à la transformation numérique collaborative et coordonnée à l'échelle de la Suisse, car la connexion aux systèmes via les infrastructures et systèmes cantonaux tout comme l'adoption ultérieure de normes et de processus seront de toute façon nécessaires par la suite.

3.4 Contribution financière du canton de Berne

En plus du financement de base⁴, 116 millions de francs au total sont prévus pour financer l'agenda ANS durant les années 2024 à 2027. Alors que le financement de base soutient les activités de base de l'ANS et de ses organes (secrétariat compris), les services de base ainsi que de petits projets (p. ex. analyses de l'initialisation), le financement initial dont il est question dans le présent rapport vise à couvrir les frais des projets pour les infrastructures numériques et les services de base de l'agenda ANS 2024-2027. La Confédération prend à sa charge les deux tiers de ce financement initial à condition que les cantons couvrent ensemble un tiers des coûts ; dans le cas contraire, la part de la Confédération est réduite en proportion.

Financement initial	2024	2025	2026	2027
Plafond de dépenses 2024-2027, CHF 116 millions au total	14 000 000	24 000 000	34 000 000	44 000 000
Plafond de dépenses, part des cantons	4 666 667	8 000 000	11 333 333	14 666 667
Plafond de dépenses, part de la Confédération	9 333 333	16 000 000	22 666 667	29 333 333

Tableau 2 : contributions de la Confédération et des cantons au plafond de dépenses

Selon le calcul provisoire de la clé de répartition de la CdC, la contribution du canton de Berne s'élève au total à 4 643 364 francs. Il est prévu de répartir la contribution comme suit :

Canton de Berne	2024	2025	2026	2027
Financement initial en CHF	560 406	960 696	1 360 986	1 761 276

Tableau 3 : contribution du canton de Berne au plafond de dépenses

3.5 Nature et qualification juridique des dépenses

La convention entre la Confédération et les cantons forme le cadre juridique requis pour financer l'agenda ANS pendant les années 2024 à 2027. Pour que les fonds nécessaires puissent être utilisés, les organes compétents de la Confédération et des cantons doivent prendre des décisions de financement. La convention laisse à la Confédération et aux cantons une large marge de manœuvre pour l'élaboration des décisions de financement. Les cantons peuvent ainsi élaborer dans leur domaine de compétence une décision de financement pour la période complète de 2024 à 2027 ou prévoir un échelonnement. Il faudrait néanmoins privilégier un paquet global pour les années 2025 à 2027. Par contre, il n'est pas prévu que la Confédération ou les cantons conditionnent le financement à l'abandon individuel de projets. Ainsi, pour le présent financement initial, la marge de manœuvre effective pour ne pas participer financièrement à certains projets de l'agenda ANS est quasiment inexistante. Chaque canton décide néanmoins de façon indépendante de participer ou non à l'agenda ANS (art. 2, al. 2 de la convention de financement).

La part cantonale pour les exercices comptables 2024 à 2027 se calcule sur la base de la population moyenne de 2021. Le crédit d'engagement (art. 32 LFin) pour le financement initial à durée déterminée de l'agenda ANS est soumis à l'approbation du Grand Conseil sous la forme d'un crédit d'objet (art. 33 LFin). Il est prévu de verser le crédit comme suit :

⁴ Le crédit-cadre de la CHA pour les TIC et la numérisation (affaire 2023.STA.573) prévoit 372 000 francs par année de 2024 à 2026 pour le financement de base ; en tout, 1 116 000 francs ont été demandés au titre de subventions du canton de Berne. Ainsi, l'ANS a un total de 6 millions de francs annuels à disposition au titre de financement de base.

2024 :	CHF	561 000
2025 :	CHF	961 000
2026 :	CHF	1 361 000
2027 :	CHF	1 762 000
Total	CHF	4 645 000

Le financement initial à durée déterminée correspond à des dépenses nouvelles et uniques au sens de l'article 27 et de l'article 30, alinéa 1 LFin.

L'article 30, alinéa 1 LFin définit une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités.

Les dépenses sont qualifiées de périodiques conformément à l'article 28 LFin lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. Cela ne correspond pas au financement initial à durée déterminée. En effet, ces dépenses sont limitées à quatre ans et sont donc circonscrites dans leur contenu et dans le temps. Il s'agit par conséquent de dépenses uniques au sens de l'article 27 LFin.

Sur la base de l'article 3, alinéa 6 de la convention de financement, les fonds non utilisés sont remboursés proportionnellement à la Confédération et aux cantons à la fin 2027.

L'évolution de l'ANS s'accompagne de quelques incertitudes. D'une part, l'agenda sous-jacent à la présente décision de financement est continuellement complété par de nouveaux projets ; d'autre part, les décisions de crédits correspondantes des autres cantons ne sont pas encore disponibles au moment de l'approbation du crédit.

En collaboration avec les Directions, la Chancellerie d'État soumettra par conséquent au Conseil-exécutif les mises à jour relatives au degré d'avancement du projet et au besoin financier de l'ANS. La mise à disposition du cadre de financement global est néanmoins un signal important à l'attention de la Confédération et des cantons, qui montre que le canton de Berne est prêt à apporter sa contribution pour que la transformation numérique de notre pays soit efficiente et pilotée par l'ensemble des parties prenantes.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le crédit concorde avec l'objectif 2 du programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 selon lequel le canton de Berne exploite la transformation numérique pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients. Conjointement avec ses partenaires dans le canton et à l'échelle nationale, le canton de Berne peut ainsi saisir l'occasion de façonner activement le futur des services publics au profit de toute la population.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les nouvelles dépenses proposées grèvent le compte de résultats. À l'heure actuelle, il est impossible d'estimer les éventuels coûts (y compris en ressources humaines) découlant des projets cofinancés de l'agenda ANS, car ils dépendront des projets. Toutefois, la mise en œuvre de l'agenda ANS crée des synergies dans le domaine informatique et soutient le développement

de l'administration numérique. Hormis ce qui a été mentionné, il n'y a aucune répercussion notable sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux.

6. Répercussions sur les communes

L'ANS permet à la Confédération et aux cantons d'unir leurs forces pour la numérisation de l'administration et d'accélérer le renforcement durable de la collaboration verticale et horizontale entre les trois échelons de l'État. La distinction entre les projets de numérisation purement cantonaux de l'agenda ANS et ceux ayant des répercussions directes ou indirectes sur les communes n'est pas toujours claire et peut en outre évoluer au fil des travaux de réalisation. Quoi qu'il en soit, les communes sont touchées directement ou indirectement par une partie des projets mentionnés dans l'agenda et leur implication constitue un facteur décisif pour la réussite de la mise en œuvre. La décision de crédit a par conséquent des répercussions financières positives sur les communes du canton de Berne.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le crédit a des répercussions sur l'économie et la société, car la transformation numérique a lieu à tous les échelons de l'État pour rendre possibles et fournir des services efficaces. Le crédit a des répercussions directes sur l'environnement lorsque des projets de numérisation sont mis en œuvre dans le domaine environnemental.

8. Proposition

Pour les années 2024 à 2027, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil un crédit d'objet d'un montant total de 4 645 000 francs pour la part cantonale au financement initial de l'agenda ANS selon la clé de répartition de la CdC.

Annexes

- Projet d'AGC
- Regroupement des documents de la CdC